

arrêté mis en ligne le 14 juin 2024

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2024-215

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
« Fête de la Confluence » - vendredi 21 et samedi 22 juin 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'organisation de la Fête de la Confluence par la Ville de Libourne, vendredi 21 et samedi 22 juin 2024, Esplanade de la République, quai Souchet, quai du Général d'Amade,

Vu la société de sécurité SASU « CDO Sécurité » sise 289 impasse les Communaux 33717 PUGNAC représentée par Monsieur Olivier LOSITO en qualité de Président, de sécuriser la fête de la Confluence, du 21 au 24 juin 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la Fête de la Confluence organisée par la Ville de Libourne, vendredi 21 et samedi 22 juin 2024, Esplanade de la République, quai Souchet, quai du Général d'Amade, Monsieur Olivier LOSITO, président de la société « CDO SÉCURITY » assurera le gardiennage et la sécurité de la manifestation en tant que prestataire de sécurité privée du site :

- Du jeudi 20 juin 2024 à 18h00 au lundi 24 juin 2024 à 9h00.

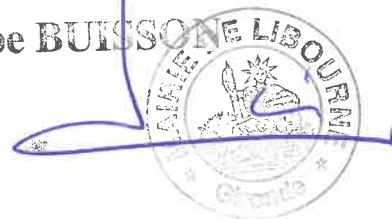
Article 2. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

14 JUIN 2024

Fait à Libourne, le 14 JUIN 2024

Philippe BUISSONE LIBOURNE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.